

HUITIEME EDITION DU FESTIVAL DU FILM AMATEUR

« Le Festival de la vingt-cinquième heure »

Patrimoine, tradition et ruralité

Catégorie Pyrénées et catégorie générale

DOCUMENTAIRE, REPORTAGE OU FICTION

(64 270) SALIES DE BEARN (30 et 31 octobre 2010)

DOSSIER D'INSCRIPTION

Catégorie « Pyrénées » « OUI » « NON » catégorie générale « OUI » « NON »

La première catégorie concerne les films réalisés sur le territoire des Pyrénées, la seconde sans limite de territoire (le reste du monde). Chaque catégorie étant sur le même thème « patrimoine, tradition et ruralité »

FILM :

Titre : _____

Format de tournage : _____ (pour vidéo, préciser analogique ou numérique)

Format de présentation : **miniDV** (DVD accepté) (barrer la mention inutile)

4/3 ou 16/9

Année du tournage : _____ Lieu du tournage : _____

Durée du montage : _____ (joindre obligatoirement une photo en format jpeg représentant le film pour le programme)

Résumé :

REALISATEUR :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Présence au festival : OUI NON

Un repas rassemblant les réalisateurs sera organisé le samedi 30 octobre à 19h et le dimanche 31 octobre à 12h30. Participation de 16 euro par personne et par repas. Règlement à joindre au dossier d'inscription. Etablir le chèque à l'ordre de Grands Evènements

Nombre de repas réservés :	Samedi 30 octobre	Total : ___ x 16 euro =
	Dimanche 31 octobre	Total : ___ x 16 euro =

Je, soussigné _____, autorise les organisateurs du Festival du Film Amateur de Salies de Béarn à présenter mon film dans les projections de promotion du festival ainsi que dans le festival des 30 et 31 octobre 2010 à Salies de Béarn.

Je certifie à la direction du festival la garantie de disposer de tous les droits nécessaires à la diffusion de mon film au public.

Le
(signature)

Engagement

Article 1° : Le réalisateur du film décrit au verso souhaite faire diffuser son œuvre lors du festival du film amateur de Salies de Béarn les 30 et 31 octobre 2010 à Salies de Béarn.

Le propriétaire de l'œuvre décrite octroie à l'organisation du festival, à titre gracieux, le droit de diffusion en salle de cinéma dans le cadre du Festival organisé les 30 et 31 octobre 2010 à Salies de Béarn.

Il est expressément convenu que l'organisation du Festival est libre de refuser toute diffusion de l'œuvre audiovisuelle sans avoir à justifier de son refus.

Article 2 : L'organisation du festival s'engage à ce que tout autre motif d'utilisation de l'œuvre soit obligatoirement soumis à l'accord de son auteur . Le propriétaire de l'œuvre autorise par avance et sans contrepartie financière l'organisation du festival à utiliser son nom et son image dans le cadre de la promotion du Festival et de la campagne de communication organisée autour de l'événement.

Article 3 : L'organisation du festival se réserve le droit, en cas de force majeure, d'apporter des modifications au programme initial.

Article 4 : Le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle déclare avoir connaissance des dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne la production et la diffusion de programmes audiovisuels. Il déclare être habilité à autoriser la diffusion du film remis à l'organisation du festival. Il garantit l'organisation du festival contre tout recours de tiers au titre des programmes qui seront diffusés dans le cadre du Festival, notamment ceux résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit à l'image, à des droits d'auteur. Il s'engage à indemniser l'organisation du festival de tous frais que pourrait supporter celui-ci du fait d'une atteinte aux différents droits évoqués ci-dessus.

Article 5 : Le réalisateur, ou son représentant, s'engage à être présent lors du festival et de la remise des prix. En cas d'absence à la remise des prix la récompense éventuellement décernée restera acquise mais le lot afférent sera remis au lauréat classé immédiatement après. C'est au réalisateur d'adresser directement sa procuration à son représentant.

Article 6 : Tout film réalisé en langue étrangère devra être sous-titré en français.

Article 7 : Aucune indication concernant les éventuelles distinctions décernées au film ou à son réalisateur ne doit apparaître dans le générique du film.

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Date et signature

